

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 octobre 2022

N° 2022/10/26/25 : Objet : Modification mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le vingt-six octobre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt et un octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, WAJS Alexandre, GERMAIN, Emilie, Christine GARCIN-GOURILLON, Sylvie NARDI, Dominique STEKELOROM, Bernadette SAMUEL, Fabienne CITI, Laurent JUGLARET, Marie-Pierre CALLET, CHAIX Alain,

Pouvoirs : LAFFITTE Patrick a donné pouvoir à Marc FUSAT, REYNOUD Henri à Jean-Christophe CARRÉ, Mathieu BONARD à Laurent JUGLARET, Lucie BABIN à Marie-Pierre CALLET

Absents excusés : DAVID Delphine, Fanny ARSAC et FABRE Thierry

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibérations des 28 septembre 2017, 28 février 2019, 05 mai 2019 et 28 janvier 2021 un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été institué par la commune au profit des agents municipaux appartenant à un cadre d'emplois y ouvrant droit par référence aux fonctionnaires de l'Etat.

Le Rapporteur propose ce jour d'apporter une modification du RIFSEEP applicable dans la collectivité pour y intégrer :

- les cadres d'emploi des techniciens territoriaux et animateur territoriaux,
- l'intégration au sein des groupes 1 et 2 de tous les cadres d'emploi du critère de tenue d'une régie d'avances ou de recettes.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, relatif aux régimes indemnitaires applicables aux fonctionnaires territoriaux par référence à ceux de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du R.I.F.S.E.E.P. dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la saisine du Comité Technique et l'avis rendu dans sa séance du 27 septembre 2022

Vu l'avis du comité finances/moyens généraux

ADOpte les dispositions ci-après qui se substituent à l'ensemble des dispositions préalablement en vigueur

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Conformément au principe de parité prévu par l'article L714-5 du code général de la fonction publique (CGFP) un nouveau régime tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué :

- Aux agents publics occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires, titulaires, en détachement ou agents publics non titulaires occupant un emploi permanent de la commune recrutés sur le fondement des articles L332-14 et L332-8 du CGFP et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois énumérés ci-après, selon les règles énumérées ci-après.
- Aux agents publics non titulaires recrutés sur le fondement de l'article L332-13 du CGFP et classés en groupe 1
- Aux agents publics non titulaires recrutés sur le fondement de l'article L332-13 du CGFP et classés en groupe 2 bénéficiant de plus de trois mois d'ancienneté sans interruption.
- Aux agents publics non titulaires recrutés sur le fondement de l'article L332-23 du CGFP bénéficiant de plus de trois mois d'ancienneté sans interruption.

CRITERES PRIS EN COMPTE POUR L'ATTRIBUTION DU MONTANT INDIVIDUEL

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

AR Prefecture
012-21130587-20221026-DELIB2022102625-DE
Reçu le 03/11/2022

MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application d'une nouvelle réglementation ou par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, son montant indemnitaire antérieur pourra lui être maintenu en application de l'article L714-8 du CGFP.

Les fonctionnaires de la commune pourront également bénéficier des avantages acquis maintenus compte tenu des dispositions de l'article L714-11 du CGFP, sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par les délibérations ayant instauré ces avantages.

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le régime indemnitaire (part IFSE) sera maintenu aux agents durant leurs congés annuels ainsi que durant les périodes de congés maternité, pour paternité ou adoption.

- Cas du congé de maladie ordinaire : Diminution de moitié dès lors que l'agent concerné est payé à demi traitement selon les dispositions de l'article L822-3 du CGFP.

Accident du travail et maladie professionnelle : diminution de moitié à partir de 3 mois d'absence continue.

Congé de Longue Maladie et Congé de Longue Durée : suppression du régime indemnitaire en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire instituée par délibération du 28 Février 2002,
- L'indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election instituée par délibération du 19 Juillet 2007,
- Prime de responsabilité des emplois de direction instituée par délibération du 22 Juin 2011.

A partir des règles générales ainsi définies, le régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de la commune (ou de l'établissement) s'articulera autour des indemnités suivantes:

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois ci-après une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Elle fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec avantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions, ou modification de la fiche de poste)
- a minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants

- Nombre d'années dans le domaine d'activité,

- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires,
- Niveau d'expertise technique acquis dans l'emploi occupé.

Cette expérience professionnelle sera appréciée lors des procédures de révision susvisées

AR. Prefecture

013-211300587-20221026-DELIB2022102625-DE
Reçu le 03/11/2022

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, selon les critères et plafonds suivants, les cadres d'emplois énumérés ci-après:

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe 1 :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Direction Générale de l'ensemble des services
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Mission d'expert généraliste ; conseil direct auprès des élus communaux Pilotage de projets Tenue d'une régie d'avances ou de recettes
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Contrainte horaires et disponibilité fortes Participation aux commissions municipales

Groupe 2 :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Responsabilité d'un service comportant l'encadrement de personnels
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Pilotage renforcé de projets sous l'autorité de la Direction générale Expertise renforcée dans un domaine particulier Tenue d'une régie d'avance ou de recettes
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Contrainte d'horaires variables Participation aux commissions municipales relevant du secteur concerné

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour NAS
Groupe 1	25 000 €	15 400 €
Groupe 2	20 000 €	10 710 €

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe 1 :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Responsabilité d'un service comportant l'encadrement de personnels
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Pilotage de projets sous l'autorité de la Direction générale Expertise dans un domaine particulier Tenue d'une régie d'avance ou de recettes

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Contrainte d'horaires variables
Participation aux commissions municipales relevant du secteur concerné

AR Prefecture

03/21/2022 05:57:20221026-DELIB2022102625-DE
Reçu le 03/11/2022

Groupe 2 :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Encadrement d'une petite équipe Responsabilité renforcée d'une thématique (service). Réalisation de tâches en autonomie
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Agent dont l'emploi nécessite une technicité renforcée particulière Tenue d'une régie d'avance ou de recettes
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Contraintes horaires liée à la participation aux commissions municipales

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de agents logés pour NAS
Groupe 1	15 000 €	6 890 €
Groupe 2	11000€	4 960 €

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe 1 :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Encadrement d'une petite équipe Responsabilité d'une thématique (service). Réalisation de tâches en autonomie
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Agent dont l'emploi nécessite une technicité particulière Tenue d'une régie d'avance ou de recettes
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Contraintes horaires liée à la participation aux commissions municipales

Groupe 2 :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Néant
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Agent ayant en charge à titre principal l'exécution de tâches administratives courantes Tenue d'une régie d'avance ou de recettes

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Agent occupant un emploi sans sujétions particulières

AR Prefecture

013-211300587-20221026-DELIB2022102625-DE
Reçu le 03/11/2022

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour NAS
Groupe 1	10 000 €	6 250 €
Groupe 2	7 000 €	4 375 €

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Groupe 1 :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Responsabilité d'un service technique Conception et suivi de la réalisation de travaux ou prestations Aide à la décision auprès des élus ou de la Direction générale des Services
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Expertise technique pluridisciplinaire dans les domaines d'activité d'un service technique ou autre Connaissances solides sur les procédures administratives et les réglementations couvrant les champs d'activité Tenue d'une régie d'avance ou de recettes
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Contraintes horaires variables Participation aux réunions de commission et aux réunions stratégiques Contacts internes et externes multiples

Groupe 2 :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Encadrement d'une petite équipe Suivi de petits travaux de maintenance
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Expertise non généralisée mais spécifique à un domaine d'action d'un service technique Tenue d'une régie d'avance ou de recettes
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Contacts essentiellement internes Contraintes horaires en fonction des activités supervisées

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour NAS
Groupe 1	15 000 €	6 890€
Groupe 2	11 000€	4 960 €

Cadre d'emploi des agents de maîtrise

Groupe 1**AR Prefecture**013-211300587-20221026-DELIB2022102625-DE
Recu le 03/11/2022
pris en compte :

Critères tenant compte de(s) :	Critères
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Responsabilité d'un service technique Conception et suivi de la réalisation de travaux ou prestations Aide à la décision auprès des élus ou de la Direction générale des Services
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Expertise technique dans les domaines d'activité d'un service technique ou autre Connaissances solides sur les procédures administratives et les réglementations couvrant les champs d'activité Tenue d'une régie d'avance ou de recettes
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Contraintes horaires variables Participation aux réunions de commission et aux réunions stratégiques Contacts internes et externes multiples

Groupe 2 :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Encadrement d'une petite équipe
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Expertise non généralisée mais spécifique à un domaine d'action d'un service technique Tenue d'une régie d'avance ou de recettes
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Contacts essentiellement internes Contraintes horaires en fonction des activités supervisées

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour NAS
Groupe 1	10 000 €	6 250€
Groupe 2	7 000 €	4 375 €

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe 1 :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Encadrement d'une petite équipe Responsabilité d'une thématique (service). Réalisation de tâches en autonomie
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Agent dont l'emploi nécessite une technicité particulière Tenue d'une régie d'avance ou de recettes
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Contraintes horaires variables

Groupe 2 :

Critères tenant compte de(s) :	Critères	AR Prefecture pris - 211300587 - 202210061 DE Reçu le 03/11/2022 ELIB2022102625-DE
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Néant	
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Agent ayant en charge à titre principal l'exécution de tâches techniques courantes Tenue d'une régie d'avance ou de recettes	
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Agent occupant un emploi sans sujétions particulières	

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour NAS
Groupe 1	10 000€	6 250 €
Groupe 2	7 000 €	4 375 €

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

SOUS FILIERE SOCIALE

Cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe 1 :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Encadrement d'une petite équipe Responsabilité d'une thématique (service). Réalisation de tâches en autonomie
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Agent dont l'emploi nécessite une technicité particulière Tenue d'une régie d'avance ou de recettes
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Contraintes horaires liée à la participation aux commissions municipales ou autres réunions en dehors du cycle de travail

Groupe 2 :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Néant
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Agent ayant en charge à titre principal l'exécution de tâches courantes Tenue d'une régie d'avance ou de recettes
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Agent occupant un emploi sans sujétions particulières

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour NAS
Groupe 1	10 000 €	6 250 €
Groupe 2	7 000 €	4 375 €

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe 1 :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Encadrement d'une petite équipe Responsabilité d'une thématique (service). Réalisation de tâches en autonomie
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Agent dont l'emploi nécessite une technicité particulière Tenue d'une régie d'avance ou de recettes
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Contraintes horaires liée à la participation aux commissions municipales ou autres réunions en dehors du cycle de travail

Groupe 2 :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Néant
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Agent ayant en charge à titre principal l'exécution de tâches courantes Tenue d'une régie d'avance ou de recettes
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Agent occupant un emploi sans sujétions particulières

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE agents logés pour NAS
Groupe 1	10 000 €	6250 €
Groupe 2	7 000€	4 375 €

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emploi des animateurs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe 1 :

Critères tenant compte de(s) :	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Responsabilité d'un service comportant l'encadrement de personnels
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Pilotage de projets sous l'autorité de la Direction générale Expertise dans un domaine particulier Tenue d'une régie d'avance ou de recettes
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Contrainte d'horaires variables Participation aux commissions municipales relevant du secteur concerné

Groupe 2 :

		AR Prefecture	
Critères tenant compte de(s) :	Critères	043-211300587-20221026-DELIB2022102625-DE Reçu le 03/11/2022	
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	<i>Encadrement d'une petite équipe Responsabilité renforcée d'une thématique (service). Réalisation de tâches en autonomie</i>		
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	<i>Agent dont l'emploi nécessite une technicité renforcée particulière Tenue d'une régie d'avance ou de recettes</i>		
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	<i>Contraintes horaires liée à la participation aux commissions municipales</i>		

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de agents logés pour NAS
Groupe 1	15 000 €	6 890 €
Groupe 2	11000€	4 960 €

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE D'UN COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir:

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Il ne pourra en aucun cas dépasser un plafond correspondant à:

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie A ;
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B ;
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C.

CONDITIONS DE VERSEMENT:

Ce complément sera versé, pour l'année en cours et les années à venir de manière annuelle avec le traitement du mois de Décembre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Disponibilité

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

Son montant sera librement apprécié par l'autorité territoriale au regard du résultat de cette évaluation professionnelle

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	4 708 €

Groupe 2	3 850 €
----------	---------

AR Prefecture

013-211300587-20221026-DELIB2022102625-DE
Reçu le 03/11/2022

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	2 085 €
Groupe 2	1 580 €

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 125 €
Groupe 2	820 €

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emploi des agents de maîtrise

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 125 €
Groupe 2	820 €

Cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	2 085 €
Groupe 2	1 580 €

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 125 €
Groupe 2	820 €

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1125€
Groupe 2	820€

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Cadre d'emplois des Agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles

013-211300587-20221026-DELIB2022102625-DE
Reçu le 03/11/2022

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 125 €
Groupe 2	820 €

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emploi des animateurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	2 085 €
Groupe 2	1 580 €

ARTICLE 4: DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes dispositions entrent en vigueur dès le caractère exécutoire de la présente délibération acquis par sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication et portent abrogation de l'ensemble des délibérations prises antérieurement au sein de la collectivité relatives aux modalités d'octroi du RIFSEEP.

ARTICLE 5: DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

Rappel A compter de la date d'institution du RIFSEEP au sein de la collectivité (01/11/2017), la Prime de fonctions et de résultats (PFR) et L'indemnité forfaitaire de représentation et de travaux supplémentaires (IFTRS) mis en place au sein de la commune sont abrogées.

A compter de cette même date, sont également abrogées pour l'ensemble des cadres d'emplois visés par la présente délibération, l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité.

ARTICLE 6: CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous- préfecture d'Arles
le : 03 11 2022

Secrétaire de séance,
Bernadette SAMUEL



Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site de la mairie le : 03 11 2022

(Handwritten signature of Jean-Christophe Carré)